

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8337
12 janvier 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT
SUPPLEANT DE L'ALGERIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu une lettre datée du 11 janvier 1968 du représentant permanent de l'Algérie lui transmettant un message par lequel le Ministre des affaires étrangères indique que le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire a nommé M. Tewfik Bouattoura et M. Hadj Benabdelkader Azzout respectivement représentant et représentant suppléant au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires adéquats.

